

DEL-2026-01

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2026

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
17

Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya
BEYAERT Solène
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
CONNAULT François
GILAT Sylvain
GOUILLART Emmanuelle
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 26 janvier 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : MODIFICATION DU SYSTEME DE BOURSES POUR PROFESSEURS INVITES (CHAIRES JOLIOT ET PARIS SCIENCES)

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris du 6 décembre 2019 relative à la création de bourses pour les chaires Joliot et Paris Sciences ;

Considérant la nécessité de rétribuer des intervenants internationaux invités à l'ESPCI dans le cadre du Grand programme Metasoft Matter ;

Considérant qu'il convient d'étendre les dispositifs créés par la délibération visée ci-dessus aux personnes invitées dans le cadre du Grand programme ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La délibération n°1 du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris du 6 décembre 2019 instaurant un système de bourses permettant de gratifier les invités scientifiques internationaux est modifié comme suit.

Article 2 : Il est créé 25 mois de chaire Joliot et 10 mois de chaire Paris Sciences par année civile. Il est également créé 4 mois de chaire Metasoft Matter par an.

Article 3 : Le montant de la bourse attribuée aux invités scientifiques internationaux est fixé comme suit :

Chaire	Montant de la bourse pour un mois	Nombre de mois de bourse attribués par année civile	Origine du financement	Total budgété par an
Joliot	2 600€	25	ESPCI	65 000€
Paris Sciences	3 100€	10	ESPCI	31 000€
Metasoft Matter	4 000€	4	Grands programmes	16 000€
				112 000€

Article 4 : Chaque UMR propose en début de campagne des dossiers d'invitation argumentés. La Direction de la Recherche de l'ESPCI Paris effectue les arbitrages et attribue les mois de chaire dans la limite des crédits mentionnés à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 67 du budget de fonctionnement de l'ESPCI paris.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

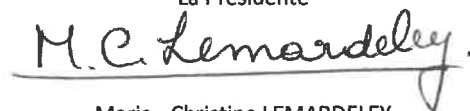
Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance



Solène BEYAERT

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY